

DECRET N 2005-828 DU 30 DECEMBRE 2005

Portant création, composition, attributions et fonctionnement de la commission nationale chargée de proposer le statut et les récompenses à accorder aux anciennes personnalités civiles, militaires et homologues des Forces Armées Béninoises.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 81-014 du 10 octobre 1981 portant statut général des personnels militaires des Forces Armées Béninoises et les lois n° 88-006 du 26 avril 1988 et 98-012 du 25 février 1998 qui l'ont modifiée et complétée ;
- Vu** la proclamation le 03 avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
- Vu** le décret n° 2005-052 du 04 février 2005 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2004-252 du 04 mai 2004 fixant la structure-type des Ministères ;
- Vu** le décret n° 96-425 du 04 octobre 1996 portant organisation, attributions et fonctionnement du Cabinet du président de la République ;
- Sur** proposition du Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 14 décembre 2005 ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Il est créé une commission nationale chargée d'étudier et de proposer le statut et les récompenses à accorder aux anciennes personnalités civiles, militaires et homologues des Forces Armées Béninoises ayant servi loyalement et efficacement l'Etat, dans la période allant du 26 octobre 1972 au 28 février 1990.

Article 2 : La commission est composée comme suit :

Président : le Ministre d'Etat chargé de la Défense Nationale ou son Représentant

Vice-Président : le Ministre des Finances et de l'Economie ou son représentant

1^{er} Rapporteur : un représentant du collectif des Amicales des Militaires retraités ;

2^{ème} Rapporteur : un représentant du Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Réforme Administrative ;

Membres :

- un représentant du d'Etat chargé de la Planification et du développement
- un représentant du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation ;
- un représentant du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;
- un représentant du Ministre de la Famille, de la Protection Sociale et de la Solidarité
- un représentant du Ministre chargé des relations avec les Institutions, la Société Civile et les Béninois de l'Extérieur ;
- le Directeur du Service de l'Intendance des Armées ;
- deux (02) représentants de la FENAOREB ;
- deux (02) représentants du collectif des Amicales des Militaires retraités.

Article 3 : La commission a pour missions :

- d'inventorier suivant des critères précis les personnalités civiles, militaires et homologues visées à l'article 1^{er} ;
- de proposer le contenu du statut à accorder à cette catégorie de personnalités civiles, militaires et homologues ;
- d'établir par corporation la liste des bénéficiaires avec les types de récompenses correspondantes

Article 4 : La commission peut faire appel à toutes personnes ressources susceptibles de l'aider à accomplir efficacement sa mission.

Article 5 : Les moyens matériels et financiers nécessaires au fonctionnement de ladite commission sont fournis par le Ministre des Finances et de l'Economie.

Article 6 : La commission doit déposer son rapport à soumettre à l'appréciation du Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, Chef Suprême des Armées au plus tard le 30 janvier 2006.

Article 7 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

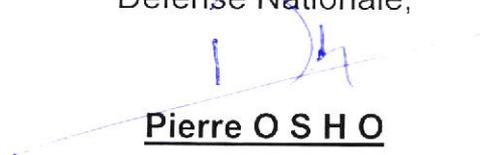
Fait à Cotonou, le 30 décembre 2005

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU. -

Le Ministre d'Etat chargé de la
Défense Nationale,



Pierre OSHO

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,



Cosme SEHLIN. -

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MECDN 4 MFE 4
AUTRES MINISTERES 19 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-
DLC 3 GCOMB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC- ENAM – FADESP 3-
UNIPAR – FDSP 2 FENAOREB 1 AMICALES MILITAIRES 1 JO 1.-